



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.93
10 décembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 93e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 2 décembre 1986, à 15 heures

Président : M. HENAR (Suriname)
(Vice-Président)

Puis : M. CHOUDHURY (Bangladesh)
(Président)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [19] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Henar (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23; A/AC.109/848-A/AC.109/857, A/AC.109/858 et Corr.1, A/AC.109/859-A/AC.109/868, A/AC.109/873 et Corr.1, A/AC.109/874 et Corr.1 et 2, A/AC.109/877 et Add.1)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/673)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/L.33 et Corr.2, A/41/L.36, A/41/L.37)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/921)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur les projets de résolution A/41/L.33 et Corr.2, A/41/L.36 et A/41/L.37.

M. KEISALO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer brièvement notre vote sur le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2. Les engagements contractés, en vertu de la Charte, sont d'égale importance et doivent être tous respectés sans réserve.

Le vote positif de la délégation de la Finlande sur le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2 doit être considéré comme la manifestation de notre appui indéfectible à l'Article 73 de la Charte et au droit des peuples à l'autodétermination.

M. SVOBODA (Canada) : Bien que le Canada n'ait pas participé directement aux travaux du Comité des Vingt-Quatre, son soutien aux objectifs du Chapitre XI de la Charte et à la résolution 1514 (XV) est bien connu. Le Canada s'est également prononcé en faveur de la résolution 1541 (XV) et continue de soutenir les résolutions qui demandent aux Etats Membres, qui administrent des territoires non autonomes, de coopérer pleinement avec le Comité des Vingt-Quatre dans l'accomplissement des fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

Cependant, le Canada est également conscient du fait que certains Etats Membres n'acceptent pas que l'Assemblée générale conserve la responsabilité exclusive de déterminer si l'obligation de soumettre des renseignements en vertu de l'article 73 e reste en vigueur. En outre, le Canada s'est traditionnellement abstenu sur les résolutions visant à forcer une puissance administrante à fournir,

M. Svoboda (Canada)

contre son gré, des renseignements en vertu de l'Article 73 e, sauf s'il existe suffisamment d'indications donnant à penser que la puissance administrante en cause cherche activement à empêcher ou à refuser l'autodétermination.

Le Canada a suivi avec intérêt les événements survenus en Nouvelle-Calédonie au cours des dernières années et il entend continuer de le faire. Il comprend les préoccupations exprimées par les membres du Forum du Pacifique sud qui souhaitent que la Nouvelle-Calédonie continue de progresser vers la réalisation d'une pleine autonomie. Ceci dit, la délégation du Canada est persuadée que le Gouvernement français cherchera activement à garantir que l'acte d'autodétermination, prévu pour l'année prochaine, fournisse une base significative et représentative en vue de la détermination de l'évolution politique future de la Nouvelle-Calédonie. Dans l'attente du résultat de ce processus, la délégation canadienne s'est abstenue sur cette question.*

M. FISCHER (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je vais me limiter à expliquer le vote de la délégation autrichienne sur le projet A/41/L.36. L'Autriche pense que le processus de décolonisation constitue l'une des grandes réalisations des Nations Unies. L'Autriche a donc toujours appuyé les efforts des Nations Unies dans ce domaine.

C'est en raison de son attachement sincère au processus de décolonisation et au droit des peuples à l'autodétermination que l'Autriche a appuyé le projet A/41/L.36. Toutefois, notre vote ne doit pas être interprété comme l'approbation de toutes les dispositions figurant dans ce texte. Nous avons des réserves sur certaines de ces dispositions. Je voudrais me référer particulièrement au paragraphe 4 du dispositif et souligner que l'Autriche comprend ce paragraphe comme faisant mention exclusivement de la lutte par des moyens pacifiques, car l'Autriche, conformément à la Charte des Nations Unies, est fermement convaincue que le changement nécessaire ne sera possible que par des moyens pacifiques .

M. JACBOVITS de SZEGED (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : L'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale il y a 26 ans en tant que résolution 1514 (XV), ressort à l'évidence du fait que, depuis 1960, plus de 60 Etats souverains sont devenus Membres des Nations Unies. L'objectif, fixé en

* Le Président assume la présidence.

M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas)

cette occasion solennelle, de mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est maintenant pratiquement atteint. La plupart des territoires non autonomes restants maintiennent des liens avec les autorités administrantes, conformément au souhait démocratiquement exprimé de leurs habitants.

La grande exception, toutefois, est la Namibie. La session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en septembre et le débat qui s'est déroulé dans cette salle sur le point 36 de l'ordre du jour ont confirmé la ferme volonté de la communauté internationale de mettre un terme, dès que possible, à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ce qui permettrait aux Namubiens d'exercer leur droit à l'autodétermination et, en vertu de ce droit, ainsi que le stipule la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance, de déterminer leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Si les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) ne sont pas appliquées, le processus de décolonisation ne peut être encore totalement réalisé.

Compte tenu de l'importance qu'il attache aux principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mon pays, à son grand regret, n'a pas été en mesure d'appuyer les deux projets de résolution dont nous sommes saisis : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" (A/41/L.36) et "Diffusion de l'information sur la décolonisation" (A/41/L.37).

M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas)

Nous continuons à avoir des réserves quant aux formules peu équilibrées - souvent implicitement - employées en particulier dans les paragraphes 2, 4, 7, 8 et 10 du projet de résolution A/41/L.36 et quant au quatrième alinéa du préambule, dans lequel il est fait allusion à la résolution S-14/1 sur la question de Namibie, résolution sur laquelle ma délégation s'est abstenue pour des raisons expliquées lors de son adoption. Notre principale objection, cependant, concerne les critiques injustifiées et inutiles qui sont faites à l'égard d'un Etat Membre au douzième alinéa du préambule et au paragraphe 13 du dispositif.

Ma délégation a également des réserves à propos du projet de résolution A/41/L.37 et du rapport sur la base duquel il est formulé [document A/41/23 (Partie II)]. Certaines des recommandations du rapport cherchent à détourner le Comité spécial de sa tâche et à utiliser les ressources de l'Organisation aux fins d'une campagne de critique dirigée contre un groupe précis de pays. En outre, du fait de l'actuelle crise financière des Nations Unies, ma délégation a de sérieuses objections à propos des alinéas f) et g) du paragraphe 3 du dispositif, qui ne sont pas conformes à la décision 40/472 adoptée par l'Assemblée générale au mois de mai de cette année sur la base des propositions du Secrétaire général.

J'en viens à présent à la question de la Nouvelle-Calédonie. Même si elle comprend parfaitement les raisons qui ont conduit les pays du Forum du Pacifique à demander que l'Assemblée générale examine la situation en Nouvelle-Calédonie au titre du point 19 de l'ordre du jour, ma délégation juge prématuré que l'Assemblée se prononce en la matière. Aussi avons-nous voté contre le projet de résolution A/41/L.33.

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux examinera la question à sa prochaine session, en février 1987, et fera rapport à l'Assemblée générale. Le Gouvernement français organisera un référendum dans son territoire de la Nouvelle-Calédonie en décembre 1987 et donnera un choix équitable entre l'indépendance totale et un statut d'autonomie plus large. Le Gouvernement néerlandais n'a aucune raison de douter que la France fera en sorte que ce référendum se déroule d'une manière libre et démocratique.

M. STROMHOLM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Les principes de la décolonisation sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, au Chapitre XI en particulier. La Suède a toujours appuyé activement le processus de la

M. Stromholm (Suède)

décolonisation. C'est dire qu'elle souscrit aux résolutions fondamentales sur la décolonisation : 1514 (XV) et 1541 (XV). Nous considérons en outre que les Nations Unies ont une responsabilité particulière dans l'application de ce que l'on appelle la Déclaration sur la décolonisation.

Ayant à l'esprit les dispositions de la Charte et celles des résolutions que je viens de mentionner et compte tenu du fait que la Suède s'est ralliée à la décision de consensus prise sur cette question par le Comité spécial, nous avons voté pour le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2. Ce document consacre le droit de tous les peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. D'un autre côté, le projet de résolution ne préjuge pas le statut futur de la Nouvelle-Calédonie, qui devra être décidé librement par la population elle-même. De ce point de vue, il s'agit d'une résolution de procédure qui n'émet aucune opinion sur le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie.

Cependant, la Suède aurait préféré la procédure pour laquelle avait opté le Comité spécial des Vingt-Quatre car il aurait pu aussi examiner à fond tous les aspects de la question et consulter les diverses parties intéressées avant de présenter un rapport détaillé à l'Assemblée. Mon gouvernement espère sincèrement que la procédure qui vient d'être adoptée ne compromettra pas la coopération féconde et constructive de la Puissance administrante en cause avec les Nations Unies, qui sont appelées à jouer dans ce processus un rôle indispensable et légitime.

M. BATLLE (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Uruguay, fidèle au principe de l'autodétermination des peuples, a voté pour le projet de résolution A/41/L.33 et Corr.2. Nous y voyons une résolution de procédure qui ne préjuge en rien de la situation.

Notre délégation juge extrêmement important que le Gouvernement français ait affirmé devant l'Assemblée générale qu'il était prêt à organiser un référendum pour connaître les aspirations de la population de la Nouvelle-Calédonie. Pour la délégation uruguayenne, c'est en soi une manière de reconnaître qu'un problème existe. Ainsi, nul doute que l'objectif de la France et les engagements qu'elle a pris volontairement seraient renforcés dans son intérêt si les Nations Unies étaient dûment informées des conditions, du déroulement et des résultats du référendum.

La France qui, dans le passé, a grandement contribué à notre propre indépendance, n'agira certainement pas autrement.

M. ERKMENOGU (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement turc a toujours appuyé fermement les efforts déployés pour que le monde soit complètement débarrassé du colonialisme. Aussi ma délégation a-t-elle voté pour le projet de résolution A/41/L.36 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Toutefois, je tiens à dire pour le procès-verbal que nous avons des réserves à propos du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution. En effet, nous ne croyons pas que ce paragraphe ait été rédigé d'une manière suffisamment équilibrée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 19 de son ordre du jour.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/41/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/215)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/L.38 à A/41/L.41)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point s'est achevé lors de la 86e séance, le mercredi 26 novembre 1986.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les quatre projets de résolution contenus dans les documents A/41/L.38 à A/41/L.41. Ils peuvent aussi expliquer leur vote après le vote s'ils le désirent.

Je signale à cet égard que, conformément à l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, "le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."

Enfin, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre les projets de résolution A/41/L.38, L.39 et L.40. Ils sanctionnent le travail de deux organismes tendancieux, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des Nations Unies. Les opinions partisans sur la question de Palestine qu'elles propagent ne bénéficient qu'à ceux qui ont avantage à voir se perpétuer le différend du Moyen-Orient et à imposer de plus grandes souffrances encore au peuple palestinien.

Ma délégation votera également contre le projet de résolution A/41/L.41, qui recommande une fois de plus la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sur la base des dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Tout en reconnaissant les efforts positifs des auteurs du projet de résolution en vue d'éviter les propos désobligeants et la rhétorique qui ont nui aux résolutions antérieures portant sur ce sujet, ceci ne change rien à notre désaccord quant aux méthodes d'approche que préconise cette résolution.

Les Etats-Unis d'Amérique reconnaissent que la grande majorité de ceux qui appuient l'idée d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient sont animés du désir de voir s'instaurer une paix juste et durable dans la région. Nous partageons entièrement les aspirations à un règlement juste et durable et le souci qui a été exprimé à maintes reprises dans ce débat par ceux qui souhaitent véritablement la paix. En même temps, il est bien évident que certains de ceux qui ont pris la parole devant cette assemblée n'ont nul intérêt à voir s'instaurer la paix mais souhaitent plutôt la prolongation du conflit.

L'opposition de mon gouvernement à une conférence internationale, telle qu'envisagée dans la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, - une idée reprise dans le projet de résolution de cette année - repose sur plusieurs considérations. Avant tout, la résolution énonce à l'intention de la Conférence un mandat qui, en réalité, cherche à déterminer à l'avance le résultat de la Conférence. C'est là une formule d'échec, qui équivaut à imposer un règlement. De l'avis de mon gouvernement, il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient sans l'accord complet de toutes les parties au différend. La conférence envisagée dans ce projet de résolution ne permettra pas d'examiner de façon constructive la question du Moyen-Orient; elle ne fournira pas non plus un contexte international propice à des

M. Okun (Etats-Unis)

négociations directes entre les parties. Au lieu de cela, elle se transformera inévitablement en une activité de propagande qui ne pourra qu'exacerber les tensions et retarder la recherche de la paix.

Les Etats-Unis sont bien décidés à rechercher un règlement de paix global fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et entrant dans le cadre de Camp David. Il n'existe pas de raccourci qui puisse garantir le succès. Il n'existe qu'une seule route, la route difficile qui jusqu'ici a permis des progrès, celle des négociations directes entre les parties. Les Etats-Unis, en ce qui les concerne, continueront d'appuyer ces efforts bilatéraux et internationaux qui accroissent les possibilités de négociation directe. Mais ils s'opposeront à tout ce qui peut retarder le jour où les parties au conflit se réuniront pour apporter une solution mutuellement acceptable à leurs différends. Nous espérons que tous les intéressés reconnaîtront la nécessité de s'élever au-dessus de ce débat annuel et de se consacrer aux véritables exigences d'un règlement politique, viable et durable.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Nos vues sur la question qui fait l'objet de ce débat ont été exposées en détail dans notre déclaration du 25 novembre. Dans cette déclaration, nous réaffirmons que nous étions prêts à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour contribuer à l'établissement d'une paix globale, juste et durable par le truchement de négociations pacifiques.

Les Douze reconnaissent qu'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient pourrait représenter une grande contribution à la réalisation d'un règlement négocié. Nous pensons que le principe et la nature d'une telle conférence doivent d'abord faire l'objet d'un accord des parties concernées. Pour que cela soit possible, il est évident que les points de vue divergents actuels entre les parties devraient être rapprochés. Il en va de même pour ce qui est du Comité préparatoire, quelle que soit sa forme. Les Douze souhaitent que tous les efforts possibles soient faits pour amener les parties à entreprendre des négociations, et sont prêts à apporter leur aide, soit collectivement, soit au niveau national, par tous les moyens possibles.

Les Douze saluent avec satisfaction le fait que le projet de résolution A/41/L.41 ne contient plus un certain nombre d'éléments qui, pour nous, soulevaient

M. Birch (Royaume-Uni)

des objections dans la résolution de l'an dernier sur le sujet. Nous apprécions les efforts qui ont été faits; cependant, il subsiste encore un certain nombre d'éléments qui, en ce qui nous concerne, posent des problèmes. Un de ces problèmes concerne, en particulier, l'appel contenu dans le projet de résolution en vue de la convocation d'une conférence internationale sous une forme prédéterminée. Pour que des négociations aient quelque chance de succès, il est essentiel d'éviter de décider à l'avance la forme sous laquelle elles devraient se dérouler; c'est aux parties directement intéressés à en décider.

Enfin, en ce qui concerne les projets de résolution A/41/L.38, L.39 et L.40 - qui n'ont pratiquement pas changé depuis l'an dernier - les Douze ont fait connaître précédemment leur position. En outre, nous préférons - c'est là une question de principe - que l'on tienne dûment compte des difficultés financières auxquelles est confrontée actuellement l'Organisation pour déterminer les tâches des organes concernés.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Cette année, le Canada s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.41 demandant la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient. Ma délégation a modifié son vote négatif du passé pour deux raisons. Premièrement, elle pense que les récents événements, notamment les réunions au sommet qu'a tenues l'ancien Premier Ministre d'Israël avec le Président égyptien, le Roi du Maroc et d'autres dirigeants mondiaux, ont fait naître une lueur d'espoir qu'une conférence internationale de paix, si elle était convenablement préparée, pourrait permettre d'accomplir des progrès concrets dans le processus de paix. Nous sommes parfaitement conscients, cependant, du fait que les principales parties directement intéressés devront déployer des efforts en vue d'établir un mécanisme de négociation approprié qui répondrait à leurs préoccupations et faciliterait l'accomplissement de progrès dans l'instauration d'une paix durable dans la région.

Deuxièmement, le Canada est reconnaissant des efforts qui ont été faits dans la rédaction du projet de résolution A/41/L.41 afin d'éviter cette année l'inclusion d'éléments exogènes et offensants que ma délégation n'a pu accepter l'an dernier. En nous appuyant sur cet aspect positif, nous encourageons les parties intéressées à faire preuve de la souplesse et de la modération nécessaires, facteurs essentiels de tout effort sincère en vue de trouver des solutions au problème du Moyen-Orient.

Malgré ce qui précède, ma délégation néanmoins ne peut appuyer pleinement le projet de résolution A/41/L.41 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. En

M. Svoboda (Canada)

particulier, nous faisons de sérieuses réserves quant à certaines des dispositions de la résolution 38/58 C mentionnées au paragraphe 3 du dispositif. En outre, ma délégation a des inquiétudes d'ordre pratique quant à l'impartialité et à l'efficacité d'un comité préparatoire à constituer dans le cadre du Conseil de sécurité, alors que des membres permanents de cet organe n'ont jamais établi de relations diplomatiques avec l'un des Etats directement intéressés ou les ont suspendues.

Il est essentiel - et le Canada continuera d'encourager cette idée - que des négociations directes entre les parties au différend bénéficient de l'appui international. Dans ce contexte, je souhaiterais affirmer de façon non équivoque que le Canada est d'avis qu'une conférence internationale ne peut remplacer des pourparlers directs. Nous croyons que si un cadre international doit être établi, il doit être accepté par tous les intéressés, y compris Israël, si l'on veut qu'un tel mécanisme facilite plutôt qu'il n'entrave des négociations directes.

Un règlement juste et durable du conflit arabo-israélien ne peut qu'être un des objectifs primordiaux de la communauté des nations. Si l'on veut qu'ils soient couronnés de succès, les efforts de la communauté internationale doivent, à notre avis, être entièrement conformes aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, reconnues internationalement comme la base d'une solution d'ensemble.

M. Svoboda (Canada)

Ces résolutions prévoient un partage raisonnable des obligations incombant aux parties en cause. Elles reconnaissent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et demandent le retrait d'Israël des territoires occupés. Elles exigent le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chacun des Etats de la région, y compris Israël, et affirment le droit de ces Etats de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

Sans l'application totale de ces principes, nous ne pouvons espérer rétablir au Moyen-Orient une paix juste et durable, ce que le Canada continue de rechercher activement. C'est dans l'espoir sincère de faire progresser ce processus et dans le cadre de l'évolution récente de la situation dans la région, que ma délégation a modifié sa position sur le fond de ce qui est cette année le projet de résolution A/41/L.41. La position de ma délégation sur les autres projets de résolution dont nous sommes saisis est bien connue. Notre vote sur les projets de résolution A/41/L.38, L.39 et L.40 sera le même que celui que nous avons émis sur les projets de résolution correspondants, les années précédentes.

M. MAHBUBANI (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que la question de Palestine est au coeur même du conflit du Moyen-Orient. Voilà pourquoi nous allons voter pour les projets de résolution soumis aujourd'hui à l'Assemblée, car nous estimons qu'il y a là des contributions positives à la recherche d'une solution politique globale. Ma délégation estime qu'une solution juste et durable de la question de Palestine doit, en même temps, reconnaître les droits de l'Etat d'Israël. A cet égard, nous proposerions un échange de reconnaissance entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Pour encourager Israël et l'OLP à aller dans ce sens, la communauté internationale devrait les inviter à rechercher un accommodement et un compromis mutuels. Ceux qui continuent d'inciter Israël à ne pas dialoguer avec l'OLP ne servent pas le processus d'accommodement mutuel. Par ailleurs, les Etats qui continuent de refuser à Israël le droit à l'existence ne contribuent pas non plus à la cause de la paix. Voilà pourquoi ma délégation demande à Israël et à l'Organisation de libération de la Palestine de reconnaître leurs droits légitimes réciproques.

Ma délégation appuie l'idée de l'établissement d'une patrie palestinienne sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, et ne peut accepter l'annexion de ces territoires par Israël. Elle appuie également les résolutions pertinentes du

M. Mahbubani (Singapour)

Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui établissent les bases fondamentales d'une paix réelle, stable et durable au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant commencer le processus de vote et se prononcer sur les différents projets de résolution qui lui sont soumis. J'annonce à ce propos que l'Inde et le Bangladesh se sont portés coauteurs des projets de résolution A/41/L.38, L.39 et L.40, et que l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh se sont portés coauteurs du projet de résolution A/41/L.41.

Nous allons tout d'abord passer au projet de résolution A/41/L.38.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bizmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Finlande,

France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 121 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/43 A).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/41/L.39.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

* Les délégations des Comores, du Kampuchea démocratique, de la Gambie, du Kenya, du Panama et du Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 125 voix contre 3, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/43 B).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/41/L.40.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

* Les délégations des Comores, du Kampuchea démocratique, de la Gambie et du Panama ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Cameroun, Costa Rica, Danemark, El Salvador, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie.

Par 124 voix contre 3, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/43 C).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons enfin nous prononcer sur le projet de résolution A/41/L.41.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Antigua-et-Barbuda, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

* Les délégations des Comores, du Kampuchea démocratique, de la Gambie et du Panama ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

S'abstiennent :

Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, France, Grenade, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie.

Par 123 voix contre 3, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/43 D).*

Les délégations des Comores, du Kampuchea démocratique, de la Gambie et du Panama ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Plusieurs délégations ont demandé la parole pour expliquer leur vote.

M. KEISALO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La position du Gouvernement de la Finlande sur la question de Palestine est bien connue et n'a pas changé. Cette position a été expliquée dans nos déclarations en plénière et à la Commission politique spéciale.

Les résolutions qui viennent d'être adoptées ne représentent malheureusement pas l'équilibre qui, de l'avis de mon gouvernement, est une condition préalable à un règlement global, juste et durable. Ma délégation s'est donc abstenue sur les projets de résolution A/41/L.38 et L.39 et, si elle a voté pour les projets de résolution A/41/L.40 et L.41, ce n'est toutefois pas sans quelques réserves. En ce qui concerne tout particulièrement le projet de résolution A/41/L.41, on se souviendra que la Finlande a participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine qui a eu lieu à Genève en 1983 et s'est associée au consensus sur le document final de cette conférence. Toutefois, nous l'avons fait avec des réserves qui sont mentionnées à l'annexe V du rapport de la Conférence, et à cet égard je voudrais renvoyer l'Assemblée à ces réserves.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/41/L.41. En guise d'explication de vote, je voudrais dire que ma délégation est, pour une question de principe, opposée à toute résolution ou action qui, directement ou indirectement, implique une reconnaissance de la base sioniste terroriste qui occupe la Palestine. Il est également difficile pour nous d'adopter une position qui peut être comprise comme un affaiblissement de notre appui général à nos frères palestiniens et comme de l'indifférence devant la cause palestinienne. Nous avons décidé de voter pour le projet de résolution A/41/L.41, donc de soutenir nos frères palestiniens.

Nous voulons toutefois réaffirmer nos réserves sur certains aspects de la résolution qui mènent à la reconnaissance de la base sioniste en Palestine, que cette reconnaissance soit l'initiative des Palestiniens ou d'autres.

M. BERGH JOHANSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège appuie l'idée d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient en tant que cadre permettant d'établir des négociations directes entre les parties au conflit du Moyen-Orient. Une conférence de ce genre doit être fondée sur les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. Bergh Johansen (Norvège)

Nous voudrions en outre souligner l'importance d'une reprise rapide du processus de paix, et nous espérons que ce processus acquerra l'élan nécessaire et mènera à un règlement politique global, juste et durable dans la région. Le Gouvernement norvégien toutefois est prêt à appuyer toute forme de négociation qui serait acceptable pour les parties elles-mêmes.

Nous avons noté certaines améliorations dans le texte de cette année par rapport à celui de la résolution de l'an dernier. Il y a toutefois encore certains éléments qui causent des problèmes, et c'est pour ces raisons que la Norvège s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/41/L.41 relatif à une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

M. FARTAS (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a souscrit à tous les projets de résolution qui nous ont été soumis car nous croyons dans les droits inaliénables et imprescriptibles du peuple palestinien, notamment à son droit à l'autodétermination, à son droit au retour dans sa patrie et à son droit d'édifier un Etat indépendant et autonome sur son territoire national.

Voilà pourquoi ma délégation aimerait qu'il soit pris note de ses réserves concernant toute référence dans les résolutions qui donneraient lieu à certaines interprétations, qu'elles soient directes ou indirectes, pouvant laisser entendre que mon pays appuie la situation de fait qui existe en Palestine.

M. RODRIGUEZ (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/41/L.38, L.39, L.40 et L.41, conformément à notre politique sur la question de Palestine.

Dans les projets de résolution, on parle de la Convention de Genève sur la Palestine et du Programme d'action pour la réalisation des droits palestiniens, adopté le 7 décembre 1983, à Genève.

Ma délégation voudrait à cet égard réaffirmer sa déclaration qui figure au document A/CONF/114/42, intitulé "Rapport de la Conférence internationale sur la Palestine".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote, notamment sur le projet de résolution A/41/L.41 est très encourageant. L'an dernier, il y avait 107 voix pour, cette année il y en a 123. Nous remercions tous les représentants qui ont voté en faveur d'un mouvement vers la paix. C'est très important. Au nom du peuple palestinien qui souffre jour après jour de l'obstination de ceux qui s'opposent à la paix, nous ne pouvons que souhaiter qu'ils acceptent enfin de s'associer au processus de paix.

Nous avons été heureux de voir que le nombre de ceux qui l'an dernier hésitaient est tombé de 41 à 19. Il est grand temps que l'ensemble de la communauté mondiale, tous les Membres des Nations Unies, s'associe au processus de paix, et que ceux qui s'y opposent réexaminent leur position et ne soient plus responsables devant l'histoire de la perpétuation de l'effusion de sang et de la violence.

On a dit à l'Assemblée qu'un règlement imposé ne serait ni approprié ni acceptable ici, et que c'est la raison pour laquelle il y a eu des hésitations ou des votes négatifs. Pourtant, d'aucuns ont essayé de la même manière de nous imposer un règlement fondé exclusivement sur ce qu'ils appellent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que des Accords de Camp David.

En premier lieu, ils exercent un choix et oublient les principes de la Charte. La Charte ce n'est pas uniquement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Ils font un choix en exerçant une discrimination contre certaines résolutions du Conseil de sécurité. Qu'advient-il des autres résolutions du Conseil de sécurité qui traitent de la question elle-même. Et comment puis-je expliquer la position du représentant du Gouvernement des Etats-Unis quand il dit qu'un règlement de paix peut être fondé sur la résolution 242 (1967) alors que les Etats-Unis eux-mêmes, dans cette assemblée, nous ont dit que la résolution 242 (1967) ne traite pas de la dimension politique du problème palestinien.

M. Terzi (OLP)

Quels Américains devons-nous croire? Ceux qui parlent aujourd'hui ou ceux qui ont parlé il y a quelques années. On nous dit que le meilleur moyen, le seul, de mettre fin au conflit est de demander aux parties au conflit de s'asseoir à la table de négociation pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable de leurs différends.

Cela est très bien, mais que contient le projet de résolution A/41/L.41 si ce n'est des dispositions en vue d'une conférence internationale de la paix? Ne contient-il pas un appel aux parties au conflit à se réunir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de l'organe que nous appelons Conseil de sécurité, qui a pour tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales? Le projet n'appelle-t-il pas les parties à s'asseoir ensemble au lieu de se tirer dessus, au lieu des effusions de sang, de s'asseoir ensemble dans la salle du Conseil de sécurité? Ne demande-t-il pas aux cinq membres permanents de ce conseil de se préparer et de se réunir en comité préparatoire pour assumer leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales?

Voilà comment nous comprenons le projet de résolution A/41/L.41 qui vient d'être adopté : un appel aux parties concernées. Bien sûr, nous pouvons comprendre qu'ils ne sachent pas encore qui sont exactement les parties au conflit, et je voudrais leur donner l'assurance que, tout comme les 123 Etats Membres qui, aujourd'hui, l'ont manifesté très clairement, y compris les 19 qui ont exprimé quelque hésitation, les parties au conflit sont, avant tout, le peuple palestinien, le peuple palestinien qui est représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, tant aux yeux des Palestiniens qu'à ceux de la communauté internationale. Ou bien songent-ils à imposer quelque autre entité pour représenter les Palestiniens?

Non. Nous sommes en faveur de la paix. Nous sommes contents et nous considérerons comme un événement historique important le fait que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C, reçoit un appui de plus en plus grand. Nous espérons que de nouveaux obstacles ne viendront pas entraver les efforts que déploie le Secrétaire général pour convoquer cette conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé l'examen du point 35 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le vote sur le projet de résolution relatif au point 37 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient", aura lieu le jeudi 4 décembre, à la fin de la séance de l'après-midi, après l'examen des rapports de la Troisième Commission.

La séance est levée à 16 h 15.

